

PROCES - VERBAL 1/2018

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018 A 20H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
Ouverture, présents, excusés	3
Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017	3
1. Communications	4
1.1. Communications de la Présidente	4
1.1.1. Représentations et invitations	4
1.1.2. Lettres et pétitions	4
1.2. Communications de la Municipalité	6
2. Ordre du jour	7
2.1. Assermentations de M. Adolfo León GONZALEZ en remplacement de Mme Beatrix SOBGOUI (PS), démissionnaire et du successeur de M. Daniel AGUET (PLR), démissionnaire.	7
2.2. Élection d'un membre à la Commission des pétitions en remplacement de Mme Beatrix SOBGOUI (PS), démissionnaire.	8
2.3. Élection éventuelle d'un membre suppléant à la Commission des pétitions.	8
2.4. Élection d'un membre à la Commission des finances en remplacement de M. Daniel AGUET (PLR), démissionnaire.	8
2.5. Élection éventuelle d'un membre suppléant à la Commission des finances.	9
2.6. Élection d'un membre suppléant à la Commission des finances en remplacement de Mme Annie MUMENTHALER (UDC), démissionnaire.	9

2.7. Élection d'un délégué au Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Est Lausannois (ASEL) en remplacement de Mme Annie MUMENTHALER (UDC), démissionnaire.	10
2.8. Préavis 01-2018 Création d'un programme de soutien aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables et réponse à la motion GOLAY "Pully, Cité de l'énergie 2012"	10
2.9. Préavis 02-2018 Transports scolaires – Règlement communal	18
2.10. Préavis 03-2018 Organisation régionale de protection civile - Création de l'Association intercommunale « ORPC du district de Lavaux-Oron »	20
2.11. Propositions individuelles	23
2.11.1. Motion Pully 2.0 pour un guichet virtuel déposée par MM. Robin CARNELLO (AdC- UP Vaud Libre), Dimitri SIMOS (les Verts) et Alexandre MEYLAN (PRL)	23
2.11.2. Postulat de MM. Antoine HÜRLIMANN et Dimitri SIMOS « Des abeilles pour notre bien-être et du miel pour nos papilles »	26
2.12. Divers	28
2.12.1. Répercussion de la baisse de la TVA sur les tarifs / travaux et SI Anne Viredaz Ferrari	28
2.12.2. Livre de Daniel Margot « Le coq et l'abeille – carnet de route franco-suisse sous Emmanuel Macron » Simone COLLET	29
2.12.3. Présentation des taxes d'électricité – budget et comptes Alexis BAILLY	29
2.12.4. Fixation séance du 14 février 2018 Luc JEANNERET	30

A 20h00, la Présidente invite les conseillères et conseillers à prendre place et demande au secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 77 présents.

Excusés

Les conseillères et conseillers suivants sont excusés : Mmes Valérie Anglard, Juana Yolanda Baez, Madeleine Baumann, Suzanne Berger, Florence Bétrisey, Karine Chevallaz, Carole Di Natale, Anne Ganty, Lucienne Vasserot, MM. Michel Aguet, Philippe Diesbach, Jean-Marc Duvoisin, Marc Ehrlich, Max Henking, Steve Marion, Cedric Milliquet, André Ogay, Serban Sichitiu, Bernard Thilo.

La Présidente :

Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer valablement selon l'article 59 du règlement du Conseil.

Chers collègues, j'ouvre officiellement cette séance de la St-Valentin conformément à l'art. 61 al. 1 de notre règlement. Je suis de tout cœur avec les membres de ce conseil qui ont sacrifié leur soirée en amoureux pour assumer leur mandat politique. Je vous souhaite donc à toutes et à tous une chaleureuse bienvenue. Je vous rappelle le serment que vous avez prêté et j'invoque la bénédiction divine sur l'ensemble de nos travaux.

Par ailleurs, nous avons le plaisir d'accueillir ce soir à l'occasion de notre séance l'invité suivant : M. le Député Jean-Rémy Chevalley, municipal à Puidoux.

Je prie les personnalités présentes que j'aurais omis de saluer de bien vouloir m'en excuser.

Invités excusés : Mme la Députée Monique Ryf, M. le Député Guy-Philippe Bolay, M. le Député Nicolas Glauser, M. Jean-Philippe Chaubert, président du Conseil communal de Paudex.

Je salue la représentante de la presse, Mme Nina Brissot du Régional, que je remercie de l'attention qu'elle porte à nos délibérations. Je salue également avec grand plaisir le public présent dans la salle ce soir. Au nom du Conseil, je remercie ces citoyennes et ces citoyens de témoigner par leur présence de l'intérêt qu'ils manifestent pour nos débats. Je remercie aussi les huissiers et le technicien pour leur précieuse collaboration.

Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017

La Présidente :

Vous avez tous reçu le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017 dans le délai réglementaire, conformément à l'article 62 al. 1 du règlement du Conseil. Quelqu'un a-t-il une remarque ou une modification à proposer ?

La Présidente :

Ce n'est pas le cas. Le procès-verbal est donc adopté d'office conformément à l'art. 62 al. 1 de notre règlement et je remercie son auteur, Bernard Montavon, pour son excellent travail.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Organisation régionale de protection civile pour le district de Lavaux-Oron - délégués

Tout à l'heure, dans le cadre du préavis 03-2018, nous aurons à débattre de la création d'une organisation régionale de protection civile (ORPC) pour le district de Lavaux-Oron. Celle-ci regroupera les ORPC actuelles de 17 communes. En cas d'acceptation par toutes les communes concernées, notre conseil devra envoyer un délégué dans cette nouvelle structure. Celui-ci, ainsi qu'un suppléant, devraient être élus lors de notre prochaine séance. A cette fin, je prie les différents groupes de se préparer et de se concerter afin de proposer un ou plusieurs candidats.

Commission du Conseil communal – rapports

Je rappelle encore une fois que les rapportrices et les rapporteurs doivent signer les rapports de leur commission.

1.1.1. REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

Le 27 janvier, j'étais invitée à la cérémonie de passation du commandement au cap Sébastien Baehler à la tête du SDIS Ouest Lavaux. L'Union musicale de la sécurité de Lausanne a mis le feu à l'ambiance pour la plus grande joie de tous les pompiers.

1.1.2. LETTRES ET PETITIONS

Démissions

- Le 14 novembre 2017, j'ai reçu un courriel de notre collègue, **Annie Mumenthaler, UDC**, m'annonçant sa démission du **Conseil intercommunal de l'Association de communes Sécurité Est Lausannois (ASEL)** avec effet immédiat pour raisons de santé. Nous élirons tout à l'heure son successeur.

- Le 22 novembre 2017, j'ai encore reçu un courriel **d'Annie Mumenthaler** m'annonçant sa démission en tant que membre suppléante à la **Commission des finances** avec effet au 1^{er} décembre 2017. Là encore nous élirons son successeur tout à l'heure.

- En date du 9 janvier 2018, j'ai reçu une lettre de notre collègue, **Daniel Aguet, PLR**, m'annonçant sa **démission du Conseil**. Je vous lis sa lettre :

« Madame la Présidente,

Par la présente, je vous informe de ma démission du Conseil communal avec effet immédiat. En effet, j'ai l'occasion de poursuivre ma carrière professionnelle dans le sud de la France dès le mois de février de cette année. Cela implique pour ma famille un départ de notre Ville de Pully et de Suisse pour une durée indéterminée. Cette première expérience au sein du Conseil communal a été enrichissante. J'ai découvert

les enjeux économiques et de développement d'une ville de l'importance de Pully que je n'imaginai pas. Je tiens à remercier les membres du Conseil communal ainsi que mes collègues de la Commission des finances pour leur collaboration. Je vous prie d'agréer, chère Présidente, mes salutations distinguées ».

M. Daniel Aguet, actif dans le domaine financier, est entré au Conseil communal en juin 2016. Dans la foulée, il a été élu membre de la Commission des finances. Tout en regrettant sa démission, nous le remercions pour son engagement en faveur de notre commune et lui souhaitons pleine réussite dans ses activités futures sous le soleil du sud de la France. Nous devrions procéder tout à l'heure à l'assermentation de son successeur. Comme il est absent ce soir, il sera assermenté dans une séance ultérieure du Conseil.

- En date du 1^{er} février 2018, j'ai reçu la lettre de **démission du Conseil**, avec effet immédiat, de notre collègue **Fred Pfister, UDC**. Je vous la lis :

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, chers collègues,
C'est avec du regret mais fort de l'expérience d'une bonne décennie au sein du Conseil que je me retire, ceci en vous remerciant toutes et tous pour l'amitié témoignée. Je vous souhaite aussi beaucoup de plaisir pour l'avenir. Permettez-moi de vous adresser un message qui me tient à cœur après 52 années passées à Pully, ma commune d'adoption. Il s'agit d'investissements et plus particulièrement concernant le nouveau Musée romain, faisant partie du réaménagement du centre et les investissements considérables en découlant. N'est-il pas souhaitable et incontournable de déterminer la tranche consacrée au seul Musée car la mise en œuvre est colossale tenant compte d'une prévisible perte opérationnelle à long terme ? Le Musée romain est sans valeur intrinsèque, donc déficitaire par définition. Un risque de cette sorte demande que l'ouvrage soit soumis au Conseil, si ce n'est à l'électorat de Pully. Contentons-nous du Musée C.F. Ramuz en faisant face aux frais opérationnels prévisibles. M'est-il permis de demander à la Municipalité de me répondre tout prochainement ? Merci d'avance et meilleures salutations ».

M. Fred Pfister, administrateur de profession, est entré au Conseil communal en 2006. Au cours de ces 11 ans, il a siégé à la Commission permanente d'urbanisme ainsi que dans 17 commissions ad hoc. Nous le remercions chaleureusement pour le temps et l'énergie qu'il a consacrés aux affaires de notre commune. Tout en regrettant son départ, nous lui souhaitons le meilleur pour ses futures activités. La lettre de démission de M. Fred Pfister m'est parvenue alors que l'ordre du jour de la présente séance était déjà fixé. Je procéderai donc à l'assermentation de son successeur lors de la prochaine séance de ce conseil.

1.2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

La Présidente :

Nous avons trouvé ce soir sur nos tables les communications n° 1 à 3-2018. La Municipalité a-t-elle d'autres informations à nous communiquer ?

M. Lydia MASMEJAN, municipale, demande la parole :

Mesdames, Messieurs les Conseillers, une communication quand même importante au sujet de la **construction des logements aux Boverattes**. Juste un petit rappel : la Ville de Pully et la Vaudoise Compagnie d'Assurances SA ont signé, le 24 janvier 2008, l'acte constitutif de droit de superficie pour le terrain des Boverattes, conformément à la décision prise au Conseil communal. La Vaudoise a signé un contrat d'entreprise totale avec la société Implenia pour la construction des bâtiments d'habitation et le début des travaux est prévu le 30 mars afin de respecter le délai de 3 mois fixé à l'article 4 du droit de superficie.

Il s'est avéré que, suite à des sondages effectués sur le terrain, il y a une présence de cuivre dans les sols, à un taux supérieur aux limites fixées par l'Ordonnance sur les atteintes portées au sol. Suite à des recherches d'images satellites, nous avons pu constater que la parcelle était affectée à la culture de la vigne au début du 20^{ème} siècle et que la présence de cuivre sur ce terrain est très vraisemblablement due à ces cultures de vignes. L'art. 13 de l'acte de droit de superficie, qui reprend l'art. 13 de la promesse qui avait également passé devant le Conseil communal, certifie que la parcelle grevée n'est pas inscrite au cadastre des sites pollués et que nous n'avons pas connaissance d'atteintes quelconques à l'environnement. Il répond vis-à-vis du superficiaire de toutes mesures d'investigation, de surveillance et d'assainissement rendus nécessaires par une éventuelle pollution ou contamination du sol préexistante à la prise de possession. Au vu de ce qui précède, la Ville de Pully doit prendre à sa charge les frais de dépollution. Nous sommes actuellement en train d'étudier et de négocier le montant de cette prise en charge mais nous reviendrons prochainement à vous avec un préavis sur la question. Cependant, rassurez-vous, en l'état, cette problématique ne doit pas compromettre le début des travaux prévus dans les 3 mois dès la décision prise par le Conseil et le permis de construire définitif.

La Présidente :

Merci, Mme la Municipale. Avez-vous d'autres communications ?

M. Lydia MASMEJAN, municipale :

Oui, une seconde communication, un peu plus joviale. J'espère que vous vous rappelez que nous n'avons pas ouvert la **cave** aujourd'hui avant le Conseil communal et que, par contre, l'ouverture reprendra toujours une heure avant le Conseil à partir du mois de mars. Nous nous réjouissons de votre présence pour les dégustations et, pourquoi pas, des achats que nous vous encourageons à faire pour le bien des vins de Pully. Merci.

La Présidente :

Merci, Mme la Municipale.

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, je vous rappelle que si vous avez des remarques sur les communications écrites ou verbales de la Municipalité, vous pourrez intervenir au point 12 « Divers ».

Nous en arrivons aux annonces de dépôt de propositions individuelles. Une motion de MM. les Conseillers Robin Carnello, Dimitri Simos et Alexandre Meylan m'est parvenue en date du 7 février. Nous la traiterons au point 11 de notre ordre du jour « Propositions individuelles ».

2. ORDRE DU JOUR

La Présidente :

Mesdames, Messieurs les Conseillères et les Conseillers, vous avez tous reçu l'ordre du jour de la présente séance conformément à l'article 24 de notre règlement. Quelqu'un a-t-il une remarque à propos de cet ordre du jour ? Ce n'est pas le cas. L'ordre du jour est donc approuvé tel quel.

2.1. Assermentations de M. Adolfo León GONZALEZ en remplacement de Mme Beatrix SOBGOUI (PS), démissionnaire et du successeur de M. Daniel AGUET (PLR), démissionnaire.

La Présidente :

Chers collègues, dernièrement a été proclamé élu conseiller communal M. Adolfo León González du groupe socialiste suite à la démission de Mme Beatrix Sobgoui. Je vais donc procéder à l'assermentation du nouveau conseiller communal comme le prévoient les articles 5 et 9 de notre règlement. Je remercie M. l'Huissier de bien vouloir conduire le nouveau conseiller devant la tribune et j'invite l'Assemblée à se lever.

Monsieur le nouveau Conseiller communal, je vais lire le serment, après quoi, à l'appel de votre nom, vous lèverez la main droite et direz clairement : « Je le promets ! ».

Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publiques, d'avoir dans tous ce qui sera discuté la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la Loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

M. Adolfo León González ?

M. Adolfo León González : « Je le promets » !

Monsieur, au nom de cette assemblée, je vous félicite. Je vous souhaite une chaleureuse bienvenue au sein du Conseil communal de Pully et je vous prie de passer vers le secrétaire pour recevoir votre brevet ainsi que le règlement du Conseil communal. (Applaudissements). J'invite l'Assemblée à se rasseoir.

2.2 Élection d'un membre à la Commission des pétitions en remplacement de Mme Beatrix SOBGOUI (PS), démissionnaire.

La Présidente :

Conformément à l'art. 38 al. 3 du Règlement, lorsqu'un siège devient vacant, il reste acquis au groupe auquel appartenait le conseiller à remplacer. J'invite donc le groupe socialiste à présenter une candidature.

M. Yassin NOUR demande la parole :

Le groupe socialiste a le plaisir de présenter Mme Odile Cuénoud pour remplacer Mme Sobgoui, Mme Cuénoud est déjà membre suppléante de la commission des pétitions. Je vous remercie de l'accueil que vous ferez à sa candidature.

La Présidente :

Je remercie M. Yassin Nour pour la présentation de Mme Odile Cuénoud Gonzalez. Pour la forme, je demande s'il y a d'autres candidatures. Ce n'est pas le cas. Conformément à l'art. 40, al. 2 du Règlement, Mme Cuénoud Gonzalez est élue tacitement et je l'en félicite. (Applaudissements)

2.3 Élection éventuelle d'un membre suppléant à la Commission des pétitions.

La Présidente :

Conformément à l'art. 38 al. 3 du Règlement, lorsqu'un siège devient vacant, il reste acquis au groupe auquel appartenait le conseiller à remplacer.

M. Yassin NOUR :

Le groupe socialiste a le plaisir de présenter la candidature de M. Serge Rinsoz qui a déjà été membre du Conseil et de différentes commissions précédemment. Je vous remercie de l'accueil que vous ferez à sa candidature.

La Présidente :

Je remercie M. Yassin Nour. Je demande s'il y a d'autres candidatures. Ce n'est pas le cas. Conformément à l'art. 40, al. 2 du Règlement, M. Serge Rinsoz est élu tacitement et je l'en félicite. (Applaudissements)

2.4. Élection d'un membre à la Commission des finances en remplacement de M. Daniel AGUET (PLR), démissionnaire.

La Présidente :

Conformément à l'art. 38 al. 3 du Règlement, lorsqu'un siège devient vacant, il reste acquis au groupe auquel appartenait le conseiller à remplacer. J'invite donc le groupe PLR à présenter une candidature.

M. Sébastien FAGUE demande la parole :

J'ai le plaisir de vous proposer la candidature de M. Philippe Slama. M. Slama a été élu aux dernières élections et siège à la Commission des finances en tant que suppléant depuis le début de la législature. Pullièran d'origine, il est ingénieur diplômé en gestion d'entreprise et gestion de production de l'EPF de Zurich. Aujourd'hui, en tant que cadre dans une grande entreprise, il traite des sujets liés aux

finances au quotidien et c'est avec entière confiance que nous vous le proposons comme candidat en tant que membre permanent de la Commission.

La Présidente :

Merci, M. Fague. Pour la forme, je demande s'il y a d'autres candidatures. Ce n'est pas le cas. Conformément à l'art. 40, al. 2 du Règlement, M. Philippe Slama est élu tacitement et je l'en félicite. (Applaudissements)

2.5 Élection éventuelle d'un membre suppléant à la Commission des finances.

Conformément à l'art. 38 al. 3 du Règlement, lorsqu'un siège devient vacant, il reste acquis au groupe auquel appartenait le conseiller à remplacer. M. Fague, vous avez la parole.

M. Sébastien FAGUE :

J'ai le plaisir de vous proposer la candidature de M. Julien Pache. Enfant de Pully, après avoir effectué son école secondaire à Pully, il a étudié à Lausanne et a obtenu une maîtrise universitaire en droit pour devenir avocat. Fort de ces compétences acquises et de sa volonté de s'investir dans la vie pulliérane, il a rejoint les rangs du Conseil communal à l'issue des élections de la législature en cours. Voulant renforcer son investissement dans la Commune et dans les fonctions au sein du Conseil communal, c'est avec plaisir que nous vous le présentons à vos suffrages.

La Présidente :

Merci M. Fague. Je demande encore s'il y a d'autres candidatures. Ce n'est pas le cas. Conformément à l'art. 40, al. 2 du Règlement, M. Julien Pache est élu tacitement et je l'en félicite. (Applaudissements)

2.6. Élection d'un membre suppléant à la Commission des finances en remplacement de Mme Annie MUMENTHALER (UDC), démissionnaire.

La Présidente :

Conformément à l'art. 38 al. 3 du Règlement, lorsqu'un siège devient vacant, il reste acquis au groupe auquel appartenait le conseiller à remplacer. Mme Annie Mumenthaler, vous avez la parole.

Mme Annie MUMENTHALER :

L'UDC a l'honneur de vous présenter la candidature au poste de suppléant de la Commission des finances de M. Pierre François Clerc, entré au Conseil en mars 2016. Il est directeur adjoint d'une grande entreprise lausannoise. Nous vous demandons de soutenir sa candidature. Merci.

La Présidente :

Merci, Mme Mumenthaler. Je demande encore s'il y a d'autres candidatures. Ce n'est pas le cas. Conformément à l'art. 40, al. 2 du Règlement, M. Pierre François Clerc est élu tacitement et je l'en félicite. (Applaudissements)

2.7. Élection d'un délégué au Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Est Lausannois (ASEL) en remplacement de Mme Annie MUMENTHALER (UDC), démissionnaire.

La Présidente :

Mme Annie Mumenthaler, vous avez la parole.

Mme Annie MUMENTHALER :

L'UDC a l'honneur de vous présenter la candidature de Mme Lena Lio. Des renseignements ont été pris par le greffe auprès du Service cantonal des communes. Il ressort qu'un président du conseil peut sans problème être membre d'une association intercommunale de sécurité. Nous vous demandons donc de soutenir sa candidature. Je vous remercie.

La Présidente :

Je remercie Annie Mumenthaler de proposer ma candidature. Y a-t-il d'autres candidats pour le Conseil intercommunal de l'ASEL ? Ce n'est pas le cas. Conformément à l'art. 40, al. 2 du Règlement, je suis donc élue tacitement et merci pour votre confiance ! (Applaudissements)

2.8 Préavis 01-2018 Création d'un programme de soutien aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables et réponse à la motion Golay "Pully, Cité de l'énergie 2012"

La Présidente :

Je demande au président de la commission ad hoc, M. Pierre François Clerc, de bien vouloir venir à la tribune nous résumer et nous commenter brièvement les conclusions du rapport que vous avez reçu au préalable.

M. Pierre François CLERC, président de la commission ad hoc :

La commission ad hoc s'est réunie pour étudier le préavis 01-2018. Elle l'a fait dans l'objectif de répondre à la question 4 uniquement, les autres questions étant du ressort de la Commission des finances. Les débats ont été menés en la présence de M. Zolliker et de M. Bonjour que je remercie au passage. Leurs précisions figurent dans mon rapport.

La question était relativement simple à répondre, cependant les débats ont été nourris et la commission s'est laissé convaincre du bien-fondé de la question 4 et c'est unanimement que la Commission vous recommande d'en faire de même en lui donnant une suite favorable. Je vous remercie pour votre attention.

La Présidente :

Merci M. Clerc.

Je prie maintenant le président de la Commission des finances de bien vouloir venir à la tribune nous faire part des conclusions de ladite commission.

M. Richard PFISTER, depuis sa place :

Mme la Présidente, chers collègues, c'est Mme Anne Schranz qui va parler au nom de la Commission des finances car c'est elle qui a rédigé le rapport.

La Présidente :

Merci beaucoup. J'invite Mme Anne Schranz à venir à la tribune.

Mme Anne SCHRANZ, rapportrice de la Commission des finances :

Comme elle l'a bien précisé dans son rapport, la Commission des finances ne s'est penchée que sur le programme EcoWatt et la création de la nouvelle taxe décrite dans le préavis. Ce rapport reflète l'essentiel de ces discussions qui ont surtout tourné autour du montant, modeste, de la taxe, ne permettant pas de grandes ambitions, des propriétaires favorisés par rapport au reste des habitants et de l'essentiel de l'effort portant sur la communication et l'incitation.

Au final, la Commission des finances s'est rangée aux arguments présentés et a accepté à l'unanimité les trois premières conclusions du préavis. Elle vous demande d'en faire de même. Merci.

La Présidente :

Merci, Mme Schranz.

Je vais maintenant procéder de la manière suivante. Après la discussion d'entrée en matière, si elle est acceptée, j'ouvrirai une discussion de fond générale sur le préavis puis nous examinerons article par article l'annexe 4 du préavis, soit le règlement sur le fond communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables. Si la discussion n'est pas demandée, conformément à l'article 82 de notre règlement, l'article sera considéré comme adopté. Dans le cas contraire, les éventuels amendements proposés seront traités au fur et à mesure, puis nous voterons sur l'article éventuellement amendé. Après cela, nous procéderons de la même manière pour l'annexe 5 du préavis, soit la directive municipale relative à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables du programme EcoWatt puis nous examinerons, toujours selon la même procédure, l'annexe 6 du préavis, soit les conditions pour l'octroi des aides financières du programme EcoWatt. Pour terminer, j'ouvrirai une discussion sur l'ensemble avant de passer au vote des conclusions du préavis 01-2018. Si vous n'avez pas d'objections à cette façon de faire, je vais passer à l'entrée en matière.

J'ouvre la discussion sur l'entrée en matière. Par avance, je vous remercie de concentrer les interventions sur vos raisons d'accepter ou de refuser l'entrée en matière. Quelqu'un veut-il intervenir ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

L'entrée en matière sur le préavis 01-2018 est acceptée à l'unanimité.

J'ouvre maintenant une discussion générale sur le fond du préavis.

Comme ce préavis traite de différentes questions plus ou moins autonomes, je vous propose de procéder par sections.

M. Marc ZOLLIKER, municipal, demande la parole :

Merci. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Malheureusement, une erreur de formulation s'est glissée dans les conclusions du préavis 01-2018. En effet, si le règlement sur la taxe que vous trouvez en annexe 4 du préavis doit bien être soumis à l'approbation du Conseil, ce n'est pas le cas de la directive et des conditions d'octroi, donc les annexes 5 et 6 dont vous a parlé tout à l'heure votre présidente qui sont de compétence purement municipale. Par conséquent, pour ne pas avoir de problèmes avec le Canton qui n'approuverait pas ces deux pièces, la Municipalité vous propose, en conformité avec l'article 83 du règlement de votre Conseil, d'amender la troisième conclusion du préavis de la façon suivante : « d'approuver le règlement fourni en annexe 4 ». Je vous remercie pour votre compréhension et je vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à voter cet amendement qui nous permettra d'être en règle avec le Canton.

La Présidente :

Merci, M. le Municipal. Comme cet amendement concerne les conclusions du préavis 01-2018, je vous propose de voter sur celui-ci après avoir examiné l'annexe 4.

Maintenant, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, ce préavis traite de différentes questions plus ou moins autonomes. Je vous propose donc de procéder par section, d'abord en ce qui concerne le préavis.

Chapitre 1 - Objet du préavis - pages 3 et 4

La parole n'est pas demandée.

Chapitre 2 – Présentation du programme EcoWatt – pages 4 à 12**M. Bernard SUTER demande la parole :**

Rassurez-vous, mon intervention sera plus brève que celle sur le sel de la dernière séance. Ma question concerne le subventionnement des énergies renouvelables par notre commune : pourquoi privilégier les installations solaires et les pompes à chaleur alors que d'autres systèmes, comme les chauffages à granulés de bois, par exemple, également appelés pellets, mériteraient tout autant d'être encouragés ? Ces derniers, qui fonctionnent à base de granulés de bois majoritairement indigène provenant de nos forêts encore largement sous-exploitées sont, de surcroît, nettement moins coûteux et présentent un excellent rendement. Votre serviteur peut en témoigner puisque nous sommes au bénéfice d'une chaudière et d'un chauffe-eau à pellets depuis 2015, installation subventionnée à l'époque par la Direction générale de l'environnement. Merci à Marc Zolliker de nous apporter quelques éléments de réponse.

M. Marc ZOLLIKER, municipal, demande la parole :

Je vais répondre à la question de M. Suter, question qui avait d'ailleurs déjà été posée lors de la séance de commission ad hoc. Vous trouverez une partie de la réponse dans le rapport, mais je vais apporter quelques compléments. Pour décider des subventions que nous désirons accorder, nous nous sommes appuyés sur les recommandations qui nous ont été données par le mandataire qui a mené l'étude de planification énergétique territoriale que vous trouverez par ailleurs sur le site sigip.ch, le site d'informations géographiques de notre commune. Ces mesures d'approvisionnement

énergétique proposées privilégiaient le recours aux pompes à chaleur sur l'ensemble du territoire. Pour quelques zones, le chauffage au bois était également recommandé mais le Canton de Vaud nous a rendu attentifs au fait qu'étant donné que la commune de Pully se trouvait en zone d'émissions excessives, il ne préconisait pas ce type de chauffage. Nous nous sommes donc basés sur ces recommandations et sur notre planification énergétique territoriale et avons fait l'arbitrage de privilégier les pompes à chaleur, sachant également que celles-ci pouvaient être alimentées en énergie électriques par des panneaux solaires qui peuvent également être subventionnés. Cela dit, comme nous l'avions également mentionné lors de la séance de commission ad hoc, ces recommandations et cet arbitrage n'empêchent pas de faire évoluer le programme de subventionnement et d'intégrer dans un second temps, éventuellement, des chauffages à bois dans le programme de subvention pour autant que les installations satisfassent, évidemment, aux caractéristiques nécessaires à l'obtention des subventions cantonales.

J'espère avoir apporté une réponse à la question de M. le Conseiller Suter et je vous remercie pour votre attention.

La Présidente :

Merci, M. le Municipal.

M. le Conseiller, êtes-vous satisfait de la réponse ?

M. Bernard SUTER :

Oui, je suis satisfait de cette réponse. Si ce mode de subventionnement peut éventuellement évoluer par la suite et intégrer d'autres énergies renouvelables, ça me paraît très positif.

M. Alexis BAILLY demande la parole :

Il s'agit d'une question générale sur le fond. Dans le concept énergétique de la Ville de Pully – c'est l'annexe 3 – il y a tout un chapitre sur le suivi des mesures prévues par la Commune. Il y est aussi question d'un rapport annuel au Conseil communal sur le suivi de cette politique énergétique. Est-ce que ce rapport portera également sur l'utilisation du fond ? Je vous remercie pour la réponse.

M. Marc ZOLLIKER, municipal, demande la parole :

Oui, l'avancement du processus et des mesures du concept énergétique sera évidemment évoqué chaque année dans le rapport de gestion de la Municipalité et ce sera également le cas pour ce qui a trait au fond d'encouragement si vous acceptez de l'introduire, bien entendu.

La Présidente :

Merci, M. le Municipal.

M. le Conseiller, êtes-vous satisfait de la réponse ?

M. Alexis BAILLY :

Oui.

M. Richard GOLAY demande la parole :

Est-ce qu'on est dans la partie générale ou encore ...

La Présidente :

Nous en sommes encore au fond du préavis. Vous souhaitez déposer votre amendement ?

M. Richard GOLAY :

Oui.

La Présidente :

Ce n'est pas le moment. Ce sera dans les conclusions. Merci.

Y a-t-il d'autres interventions concernant ce chapitre 2 ?

Ce n'est pas le cas.

Chapitre 3, 4, 5 – Subventions – pages 12 à 15

La parole n'est pas demandée

Chapitre 6, 7, 8, 9 – Modalités de mise en œuvre – pages 15 à 18

La parole n'est pas demandée

Il nous reste à discuter des conclusions sur lesquelles nous voterons après avoir examiné les trois annexes concernées. Je pense qu'il n'en reste maintenant plus qu'une. Quelqu'un souhaite-il prendre la parole ?

M. Richard GOLAY demande la parole :

Est-ce le moment d'intervenir ?

La Présidente :

Pas encore. Ce sera dans les conclusions. Ne vous inquiétez pas !

Nous passons donc à l'examen de l'annexe 4.

Annexe 4 – Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables

Art. 1 – Constitution, but et champs d'application

La parole n'est pas demandée. Cet article est approuvé.

Art. 2 – Bénéficiaires

La parole n'est pas demandée. Cet article est approuvé.

Art. 3 – Financement

M. Alexis BAILLY demande la parole :

C'est une question concernant l'alinéa 3. Comment faut-il comprendre la phrase : « ... adapter le montant de la taxe à l'évolution des coûts effectifs ... » ? Le seul de départ est de 0,25 ct. Est-ce qu'il s'agit de l'adaptation des coûts au succès de ce fond ? C'est-à-dire que – dit autrement - si la demande est très forte, on adaptera la taxe à la hausse ? Ai-je bien compris ?

M. Marc ZOLLIKER, municipal, demande la parole :

Je pense qu'on peut le voir comme ça, effectivement.

La Présidente :

Y a-t-il d'autres interventions concernant l'art. 3 ? Ce n'est pas le cas. Je vais vous faire voter sur l'art. 3.

L'art. 3 est approuvé à l'unanimité moins 6 abstentions.

Art. 4 – Assujettissement

La parole n'est pas demandée. Cet article est approuvé.

Art. 5 – Compétences

La parole n'est pas demandée. Cet article est approuvé.

Art. 6 – Gestion du fonds

La parole n'est pas demandée. Cet article est approuvé.

Art. 7 - Conditions d'octroi

La parole n'est pas demandée. Cet article est approuvé.

Art. 8 – Publicité

La parole n'est pas demandée. Cet article est approuvé.

Art. 9 – Dissolution du fonds

La parole n'est pas demandée. Cet article est approuvé.

L'art. 10 étant la formule d'exécution, nous en avons ainsi terminé avec l'examen du règlement sur le Fonds communal.

Le Municipal ayant déposé un amendement pour supprimer les annexes 5 et 6, nous n'allons plus les examiner. Je ferai voter plus tard sur la proposition de la Municipalité. Monsieur Golay, vous avez maintenant la parole.

M. Richard GOLAY :

Le groupe des Verts tient à saluer vivement les deux mesures phares annoncées dans ce préavis et en particulier le programme EcoWatt alimenté par la mise en place du Fonds d'encouragement à l'efficacité énergétique et à la promotion des énergies renouvelables. Il s'agit de mesures importantes pour encourager la diminution des émissions de CO2 sur la Commune et pour participer ainsi à la préservation de notre environnement. Mais il est aussi question de diminuer notre dépendance aux énergies fossiles, qui représentent 75 % de la consommation d'énergie en Suisse, et notre dépendance à des pays souvent non démocratiques qui les produisent. Economiquement, enfin, il s'agit de favoriser, par les économies d'énergie et les énergies renouvelables, le tissu économique régional et le national.

Sur la forme du préavis, le 1^{er} paragraphe aurait dû mentionner que la motion a été largement acceptée par le Conseil communal le 2 février 2012 plutôt que de citer l'avis consultatif de la commission ad hoc de l'époque. Toujours sur l'aspect formel, le rapport du présent préavis rédigé par mon collègue, M. Clerc, mentionne en préambule, je cite : « L'obtention par Pully du label Cité de l'énergie en 2017 s'inscrit dans le cadre du concept énergétique de la Ville de Pully développé en réponse à la motion Golay du 10 octobre 2011. En effet, à mon sens la Municipalité

aurait pu parfaitement répondre à la motion dès 2015 lors de l'acceptation, par la Municipalité, dudit document. Cela aurait pu être l'occasion d'informer notre conseil sur le contenu très bien fait de ce document de 28 pages. Les Pulliérans et Pulliéranses qui ont magnifiquement soutenu à 76,6 % la stratégie énergétique 2050 de la Confédération l'année passée auraient certainement été intéressés de découvrir les engagements responsables de notre commune.

Sur le fonds, maintenant, le groupe des Verts est d'avis que la taxe fixée à 0,25 ct / kWh est insuffisante et propose de la relever à la valeur de 0,40 ct / kWh, valeur maximale prévue par le règlement du Fonds et que nous venons d'accepter. Ce changement ne gêne en rien la gestion du Fonds. Si, lors de la première année, les subventions sont largement inférieures au montant à disposition vu l'aspect novateur des mesures, le solde sera tout simplement à disposition pour l'année suivante. Une communication accrue auprès du public les années qui suivront devrait pouvoir favoriser l'usage de ces mesures d'encouragement. Quant au montant dévolu à chaque habitant pullièran, si la taxe est augmentée comme nous le demandons, il reste supportable et devrait s'élever à un peu plus de CHF 11.- par an plutôt que CHF 7.-. On peut aussi relever que la comparaison dans la partie 4 du préavis ne mentionne pas que bon nombre de communes prélèvent en plus de la taxe d'encouragement à l'efficacité énergétique et à la promotion des énergies renouvelables indiquées une autre taxe supplémentaire qui n'apparaît pas pour le développement durable d'environ 0,20 ct. Comme l'année passée la Municipalité a refusé le principe d'un Agenda 21, Pully n'aura pas cette taxe de 0,20 ct. Donc, le montant de 0,40 ct / kWh que nous vous proposons est parfaitement raisonnable comparativement à ce qui se pratique dans des communes similaires à la nôtre. Le groupe des Verts demande donc, Mme la Présidente, que cette proposition soit mise au vote en amendant les conclusions du préavis en conséquence. Nous vous invitons, chers collègues, à répondre favorablement à cette proposition. Merci de votre attention.

La Présidente :

Merci M. le Conseiller. Cher collègue, je vous prie de me donner votre amendement par écrit, conformément à l'art. 83 al. 1 du Règlement.

Nous allons maintenant voter sur l'amendement de la Municipalité visant à supprimer les annexes 5 et 6.

L'amendement de la Municipalité est accepté à l'unanimité moins 3 abstentions.

Nous allons maintenant voter sur l'amendement de M. Golay sur la première conclusion du préavis qui est le suivant : « ... d'un montant de 0,40 ct / kWh pour soutenir les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables ».

M. Richard PFISTER demande la parole :

On peut prendre les paris que si la Municipalité avait proposé 0,40 ct / kWh dans cette conclusion, le groupe des Verts aurait demandé 0,60 / kWh, voire plus. Il n'y a jamais assez pour les satisfaire. Il s'agit d'un nouveau dispositif, d'une nouvelle taxe, nous ne savons pas du tout quels sont les besoins annoncés, donc, je vous incite vivement à ne pas suivre l'amendement du groupe des Verts et de voter le maintien à 0,25 ct / kWh.

M. Marc ZOLLIKER, municipal, demande la parole :

Effectivement, comme le disait M. le Conseiller Golay, une somme de 0,40 ct / kWh ne semblerait pas excessive au vu de ce que font d'autres communes du Canton. Toutefois, je ne pense pas, et la Municipalité ne pense pas que c'est la somme au départ qui est importante mais surtout l'idée de pouvoir communiquer sur ces objets, sur les énergies renouvelables et sur l'incitation à utiliser ces énergies. Nous pensons ne pas mettre la charrue avant les bœufs et plutôt aller dans le sens contraire, de voir si une demande existe pour ces subventions, et, si c'est le cas, la Municipalité aura la compétence de relever la taxe à 0,40 cts / kWh, comme M. Bailly posait la question tout à l'heure. Le Conseil reste souverain dans sa décision et la Municipalité s'y ralliera.

La Présidente :

Quelqu'un souhaite-t-il encore prendre la parole ? Ce n'est pas le cas.

M. Golay, souhaitez-vous maintenir votre amendement ?

M. Richard GOLAY :

Oui.

M. Luc JEANNERET demande la parole :

Est-ce que vous vous rendez compte de ce que l'on est en train de voter ? La proposition qui est faite dans le préavis c'est 0,25 ct / kWh et on laisse toute liberté à la Municipalité d'aller à 0,40 ct / kWh. Maintenant, on nous dit : il faut aller à 0,40 ct / kWh. On peut y être à 0,40 ct / kWh ! Si la Municipalité voit subitement des demandes pour des milliers de vélos électriques, elle peut monter la taxe à 0,40 ct / kWh ! Alors, je ne comprends pas la demande de M. Golay. S'il avait demandé 0,60 ct / kWh, 0,80 ct / kWh, CHF 1,20 / kWh, je pourrais comprendre ! Mais vous demandez 0,40 ct / kWh alors qu'à 0,40 ct / kWh, avec ce préavis, on y sera puisque la Municipalité peut y aller. Je vous encourage à laisser le préavis tel quel et à refuser la motion de M. Golay. Merci.

La Présidente :

Merci, M. le Conseiller. Y a-t-il d'autres interventions ? Ce n'est pas le cas.

Je vais donc vous faire voter sur l'amendement de M. Golay.

L'amendement de M. Richard Golay est refusé par 20 oui, 48 non et 6 abstentions.

Nous pouvons maintenant passer au vote sur les conclusions amendées du préavis, soit :

- d'autoriser la Municipalité à prélever au 1er janvier 2019 une taxe spécifique, conformément à l'article 20, alinéa 2, de la loi sur le secteur électrique (LSEecEl) du 19 mai 2009, d'un montant de 0.25 ct / kWh, pour soutenir les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables ;
- d'autoriser la Municipalité à utiliser cette taxe pour financer le programme de subventions et d'actions de communication, intitulé EcoWatt, présenté au chapitre 2 du préavis ;

- d'approuver le règlement, la directive et les conditions d'octroi des subventions fournis en annexe 4 ;

- de considérer l'obtention du label Cité de l'énergie comme une réponse formelle à la motion de M. Richard Golay « Pully, Cité de l'énergie 2012 ».

M. Marc ZOLLIKER, municipal, demande la parole :

Je crois qu'il faut que le Conseil puisse voter sur les conclusions amendées, à savoir uniquement sur le règlement au point 3 et pas sur les deux autres points.

La Présidente :

C'est juste. La question c'est que votre amendement ne concerne que le point 3 où vous avez enlevé les annexes 5 et 6. Le reste, vous le gardez.

M. Marc ZOLLIKER, municipal, demande la parole :

Excusez-moi, Mme la Présidente. La conclusion 3 du préavis doit être formulée comme suit : « d'approuver le règlement fourni en annexe 4 ». C'est tout.

La Présidente :

Oui, en effet. Merci, M. le Municipal. Je répète donc encore une fois le point 3 des conclusions de ce préavis : « d'approuver le règlement fourni en annexe 4 ». Voilà. Tout rentre dans l'ordre.

Les conclusions amendées du préavis 01-2018 sont acceptées à une large majorité.

2.9. Préavis 02-2018 Transports scolaires – Règlement communal

Mme Claire-Lise Tille, rapportrice de la commission ad hoc :

Notre commission s'est réunie le 23 janvier à la Maison Pulliérane. Nous remercions vivement M. Jean-Marc Chevallaz, municipal et M. Alain Delaloye, chef de service de la Direction de la jeunesse et des affaires sociales de leur présence et pour les compléments d'information qu'ils nous ont apportés. Le conseiller municipal, Jean-Marc Chevallaz, nous rappelle que ce préavis a pour but de mettre en conformité le règlement communal selon la Loi cantonale sur les transports scolaires mis en vigueur en août 2012 suite à la Loi Harnos. Ce règlement est en parfaite conformité avec le modèle mis à disposition par l'Etat de Vaud. Il diffère uniquement à l'art. 2, al. 2 puisque la commune de Pully a fixé la distance à partir de laquelle elle organise un transport à 1 km au lieu de 2, 5 km fixés par le Canton. La Ville de Pully organise déjà depuis plusieurs années divers transports scolaires pour les élèves pulliérans. Il s'agit désormais de formaliser ces prestations par un règlement.

Le préavis et le règlement communal ont été passés en revue. Quelques chapitres ont demandé plutôt des précisions. Un point a retenu l'attention d'un commissaire à l'art. 3, al. 1 « périmètre d'accès aux transports scolaires ». Il demande si c'est cohérent d'annexer les plans de secteurs des transports scolaires et publics au règlement. Il peut y avoir un changement d'affectation plus régulièrement que le règlement lui-même. Cela éviterait de devoir rediscuter à chaque fois sur le règlement. Le représentant de la Municipalité et de la Direction de la jeunesse ainsi

que les membres de la commission présents sont d'accord avec ce principe. Les autres chapitres ayant fait l'objet d'informations complémentaires, nous passons directement à la conclusion. C'est à l'unanimité de la commission ad hoc qu'on accepte les conclusions du préavis 02-2018 telles que présentées et nous vous demandons, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de faire de même. Merci de votre attention.

La Présidente :

Merci Mme la Conseillère.

Je vais maintenant procéder de la manière suivante. Après la discussion d'entrée en matière j'ouvrirai une discussion de fond générale sur le préavis puis nous examinerons article par article le règlement communal sur le transport des écoliers pulliérans. Si la discussion n'est pas demandée, conformément à l'art. 82 de notre règlement, l'article sera considéré comme adopté. Dans le cas contraire, les éventuels amendements proposés seront traités au fur et à mesure, puis nous voterons sur l'article éventuellement amendé. Pour terminer, j'ouvrirai une discussion sur l'ensemble avant de passer au vote des conclusions du préavis 02-2018. Si vous n'avez pas d'objections à cette façon de faire, je vais passer à l'entrée en matière.

J'ouvre la discussion sur l'entrée en matière. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

J'ouvre maintenant une discussion générale sur le fond du préavis. Quelqu'un veut-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas.

Examen du règlement communal

Art. 1 Dispositions générales

La discussion n'est pas demandée. L'article est approuvé.

Art. 2 Champ d'application

La discussion n'est pas demandée. L'article est approuvé.

Art. 3 Périmètres d'accès aux transports scolaires

La discussion n'est pas demandée. L'article est approuvé.

Art. 4 Conditions d'accès aux transports scolaires

La discussion n'est pas demandée. L'article est approuvé.

Art. 5 Comportement aux arrêts

La discussion n'est pas demandée. L'article est approuvé.

Art. 6 Comportement dans les transports scolaires

La discussion n'est pas demandée. L'article est approuvé.

Art. 7 Sanctions pénales

La discussion n'est pas demandée. L'article est approuvé.

Art. 8 Exclusion temporaire des transports scolaires
La discussion n'est pas demandée. L'article est approuvé.

Art. 9 Plaintes
La discussion n'est pas demandée. L'article est approuvé.

Art. 10 Décisions et voies de recours
La discussion n'est pas demandée. L'article est approuvé.

L'art. 11 étant la formule de mise en application, nous en avons terminé avec l'examen de ce règlement communal sur les transports scolaires.

J'ouvre la discussion finale sur le fond du préavis 02-2018. Il nous est demandé de nous prononcer sur ces deux conclusions, soit :

- d'adopter le règlement sur les transports scolaires de la Ville de Pully ;
- de soumettre ledit règlement au Conseil d'Etat pour approbation.

Quelqu'un veut-il intervenir ? Ce n'est pas le cas.

Le préavis 02-2018 est accepté à l'unanimité.

2.10. Préavis 03-2018 Organisation régionale de protection civile - Création de l'Association intercommunale « ORPC du district de Lavaux-Oron »

Mme Nadia PRIVET, présidente de la Commission des affaires régionales et intercommunales :

La Commission des affaires régionales remercie M. le Préfet, Daniel Flotron, pour sa disponibilité, son écoute et sa diligence. Adjoindre 17 communes à fusionner sur un texte commun en deux mois seulement tient de la haute performance. Elle remercie également M. le Municipal Jean-Marc Chevallaz qui a suivi avec intérêt les travaux de la Commission et a défendu les nombreuses interpellations et recommandations de celle-ci, sans oublier le professionnalisme, la rigueur et l'aimable participation de Mme la Commandante de l'ORPC de Lausanne Est, Mme Corinne Brandt, qui, avec patience et bienveillance, nous a invités à découvrir le travail de la Protection civile.

La Commission s'est réunie le 1^{er} février et a examiné le préavis 03-2018, rapport qui vous a été transmis par le Bureau du Conseil. Cette ultime séance scelle un travail soutenu des commissaires qui ont dû rapidement et en séances rapprochées appréhender la Protection civile, mais aussi le projet de statuts en veillant à la sécurité de la population ainsi qu'aux biens communaux. Le projet de fusion réunit trois ORPC et 17 communes en association, assurant la protection civile de 61'500 habitants établis dans le district de Lavaux-Oron. La Commission a veillé au maintien et à la qualité des services de protection à la population, à l'entretien et au développement d'installations existantes ou futures, à la participation financière ainsi qu'à la représentation de la commune de Pully au sein du Conseil intercommunal. La commune de Pully verra sa contribution actuelle baisser et bénéficiera d'une

structure PCi identique, voire améliorée avec efficacité et coordonnée par la nouvelle association ORPC de Lavaux-Oron.

La Commission des finances (Cofin) a examiné le préavis et a estimé que cet objet n'était pas de sa compétence tout en s'étant préalablement assurée d'éventuelles pertes financières liées aux immeubles et matériel appartenant à la commune de Pully, ce qui n'est pas le cas, ceux-ci étant intégralement amortis. La Commission des affaires régionale et intercommunale a, dès lors, accepté à l'unanimité le préavis 03-2018. En conclusion, la Commission recommande d'accepter le préavis 03-2018 tel qu'annoncé.

S'agissant du vœu de la Commission, pour assurer une représentation de qualité de notre ville au sein du Conseil intercommunal de la nouvelle ORPC Lavaux-Oron tenant compte de l'intérêt, des connaissances organisationnelles d'une ORPC et de la mise en application des statuts que nous avons pu déceler auprès de certains membres de la CARI, la Commission recommande que le membre ainsi que son suppléant, qui devra être autant participatif que le membre, doivent être désignés par la CARI et ses choix portés sur deux de ses membres. La CARI est en effet composée de conseillers et conseillères issus de tous les groupes politiques désignés par ceux-ci et représentatifs du Conseil. De surcroît, cette commission a été installée pour toutes affaires en lien avec les affaires intercommunales et est ainsi de l'essence même de sa fonction et de ses compétences. La représentation de la commune de Pully est composée d'une voix pour le membre de l'Exécutif et 18 voix pour le membre du Législatif sur un total de 86 pour l'entier du district, environ 21 %. Dans une vision de communication et de transparence, le membre et le suppléant installés doivent impérativement avoir d'étroits liens avec les représentants et la composition du Conseil communal, ce que la CARI peut évidemment fournir. Je vous remercie pour votre attention.

La Présidente :

Merci, Mme Nadia Privet. Le vœu émis par la Commission sera traité après le vote sur les conclusions du préavis.

Je vais maintenant procéder de la manière suivante. Après la discussion d'entrée en matière, j'ouvrirai une discussion de fond générale sur le préavis puis nous examinerons article par article les statuts de l'Association intercommunale ORPC du district de Lavaux-Oron qu'il nous est demandé d'adopter. Si la discussion n'est pas demandée, conformément à l'art. 82 de notre règlement, l'article sera considéré comme adopté. Dans le cas contraire, les éventuels amendements proposés seront traités au fur et à mesure puis nous voterons sur l'article éventuellement amendé. Pour terminer, j'ouvrirai une discussion sur l'ensemble avant de passer au vote des conclusions du préavis 03-2018. Si vous êtes d'accord, je vais passer à l'entrée en matière.

J'ouvre la discussion sur l'entrée en matière. Quelqu'un veut-il intervenir ?

M. Gérald CUCHE demande la parole :

Il s'agit seulement d'une information. Quant aux statuts, nous ne pouvons ni les amender ni les modifier. Ils sont déjà officialisés pour les 17 communes. Nous ne pouvons donc pas créer nos propres statuts en l'occurrence.

La Présidente :

Dans ce cas-là, on va voter directement, n'est-ce pas ? Il n'est pas nécessaire de passer les statuts en revue.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Suite à l'information de M. le Conseiller, j'ouvre maintenant simplement une discussion générale sur le fond du préavis puis nous voterons. Merci.
Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

Mme Annie MUMENTHALER demande la parole :

J'ai juste une petite remarque à faire à Mme la Présidente de la CARI. Mme Privet, dans votre rapport, vous nous faites l'énumération détaillée des différentes questions posées aux représentants de la Municipalité lors de votre séance du 1^{er} février. C'est bien ! Mais, ensuite, vous écrivez, je cite : « Toutes les questions ont obtenu des réponses satisfaisantes accompagnées de documents mis à disposition des commissaires à satisfaction de toutes et de tous ». J'attendais de connaître les réponses à ces questions dans ce rapport, cela me semblait logique. Pas pour vous, apparemment. Je le regrette. Merci de votre attention.

Mme Nadia PRIVET demande la parole :

Je vous remercie, Mme la Conseillère Mumenthaler, de me reparler de cette problématique. En effet, il s'agit, Mme Mumenthaler nous parle en page 2 de l'étude du préavis, d'une salve de questions qui ont été posées et toutes les questions ont obtenu des réponses satisfaisantes accompagnées de documents à disposition des commissaires à satisfaction de toutes et tous. Toutes ces questions concernent, en fait, le fonctionnement du Conseil intercommunal et sont de la compétence du Conseil intercommunal. Donc, effectivement, je n'ai pas mis les réponses qui ont été données et qui sont plutôt favorables à la fusion pour la simple et bonne raison que ces questions devront être traitées par le Conseil intercommunal.

M. Jean-Marc CHEVALLAZ, municipal, demande la parole :

Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,
Juste pour rappeler à la Présidente qu'il faut quand même voter sur les statuts, s'il vous plaît. Vous ne passez pas comme chat sur braise, hein. Il faut qu'à la fin il y ait un vote sur les statuts.

La Présidente :

Oui, oui. Merci, M. le Municipal.

Quelqu'un veut-il prendre la parole ? Ce n'est pas le cas.

Nous allons donc passer au vote. Il nous est demandé de nous prononcer sur ces trois conclusions (la Présidente en donne lecture).

Le préavis 03-2018 est accepté à l'unanimité.

La Présidente :

Nous allons maintenant revenir sur le vœu de la Commission des affaires régionales et intercommunale. Est-ce que la Municipalité souhaite réagir immédiatement ou à la prochaine séance ?

M. Gérald CUCHE demande la parole :

Vous avez tous certainement été très attentifs à la présentation du rapport de la CARI que sa présidente, Nadia Privet, vous a donné en lecture. Personnellement, je n'ai rien à ajouter à son rapport qui reflète très bien le très gros travail effectué par notre commission. J'aurais toutefois une question à poser à notre municipal, Jean-Marc Chevallaz, par ailleurs membre du COPIL dans le cadre de la fusion des trois ORPC du district de Lavaux-Oron. Cette question concerne le vœu de la Commission, tel qu'il vient de vous être communiqué par sa présidente. Monsieur Chevallaz, quel est, à titre informatif, votre position, et par conséquent celle de la Municipalité quant à l'acceptation du vœu tel que présenté ? Merci d'avance pour votre réponse.

M. Jean-Marc CHEVALLAZ, municipal :

Bien que nous soyons en période de St-Valentin, qui laisse augurer quelques élans, je vous rappellerai juste que ce n'est pas le rôle de la Municipalité d'intervenir dans les affaires du Conseil communal. Néanmoins, nous pouvons constater que la Commission des affaires régionales et intercommunales traite de sujets supra-communales et qu'en plus, au sein de cette commission, les différents partis sont représentés. Nous sommes donc favorables à la proposition et ceci d'autant plus si une conseillère ou un conseiller manifeste une attirance particulière pour la protection civile.

La Présidente :

Merci, M. le Municipal. M. le Conseiller et Mme la Conseillère, êtes-vous satisfaits de la réponse ?

M. Gérald CUCHE et Mme Nadia PRIVET :

Oui.

La Présidente :

Merci. Dans ce cas, ce point est ainsi traité.

Mme Nadia PRIVET :

Les statuts doivent encore être acceptés.

La Présidente :

Nous avons déjà voté. Je vois qu'à la St-Valentin, notre Conseil ... (rire) Excusez-moi !

2.11. Propositions individuelles

2.11.1 Motion Pully 2.0 pour un guichet virtuel déposée par MM. Robin CARNELLO (AdC - UP Vaud Libre), Dimitri SIMOS (les Verts) et Alexandre MEYLAN (PRL)

La Présidente :

Comme je l'ai annoncé précédemment, nous avons reçu une motion de MM. Robin Carnello, Dimitri Simos et Alexandre Meylan. Le texte de la motion a été déposé

dans le délai prescrit par l'article 67 al. 1 de notre règlement et vous a été communiqué par e-mail. Cette motion va donc être développée aujourd'hui même. Je prie l'un des motionnaires de venir à la tribune pour le développement de ladite motion.

M. Robin CARNELLO :

Avec le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, nous sommes entrés dans une ère nouvelle qui bouleverse nos habitudes, et ceci dans tous les domaines. Dans le domaine de la planification territoriale, Pully est parmi les premières villes de Suisse à se prévaloir du titre de Smart City. Les données des téléphones portables sont utilisées pour optimiser le trafic. Et pourquoi ne pas utiliser ces mêmes natels pour permettre à nos habitants de réaliser leurs démarches administratives entièrement en ligne ? Le postulat, car nous transformons notre motion en postulat, que nous vous soumettons aujourd'hui, consiste à étudier la création d'un guichet virtuel unique et la mise en place d'une offre étendue de prestations électroniques pour l'administration pulliérane. Nos citoyens pourraient ainsi réaliser leur changement d'adresse, l'établissement d'un acte d'origine ou encore une demande de permis de construire entièrement en ligne à partir de leur ordinateur ou de leur smartphone.

Un tel système offrirait non seulement un gain de temps et de confort aux Pulliérans et Pulliérans mais bénéficierait également à notre administration communale par l'allègement de la charge administrative en facilitant la réalisation de ses activités. Chères et chers collègues, c'est pour ces raisons qu'au nom de Dimitri Simos, Alexandre Meylan et moi-même, je vous invite à soutenir notre postulat qui demande à la Municipalité d'étudier la création d'un guichet virtuel en ligne unique pour offrir aux Pulliérans et aux Pulliérans la possibilité d'effectuer leurs actes administratifs entièrement par voie électronique. Je vous remercie pour votre attention.

La Présidente :

Merci, M. le Conseiller.

Je prends note que la motion est transformée en postulat.

Conformément à l'art. 68 al. 1 de notre règlement, je passe tout d'abord la parole à la Municipalité, si elle souhaite intervenir.

M. Gil REICHEN, syndic :

Non.

La Présidente :

Je rappelle que selon l'art. 68 de notre règlement, le Conseil peut soit renvoyer la proposition à une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité si un cinquième des membres présents demande que ce renvoi soit décidé par le Conseil, ou alors prendre immédiatement la proposition en considération et la renvoyer à la Municipalité.

J'ouvre maintenant la discussion sur ce postulat.

M. Alexis BAILLY demande la parole :

Permettez-moi d'émettre quelques réserves sur l'extension de la cyberadministration au niveau communal. Côté Canton on est déjà allé très loin dans ce domaine mais, au

niveau local, il faut être très prudent. Il en va de la sauvegarde des rapports humains, très précieux dans une commune, rapports humains qui tombent en désuétude dans notre société entièrement dépendante de la technologie. Et ce n'est pas ma formation d'ingénieur qui me gêne pour vous raconter ça. Heureusement, à Pully, nous avons une administration – enfin, celle qui est au service du public – dont, personnellement, je ne peux louer que l'amabilité et la qualité de l'accueil et j'estime qu'il faut absolument tout faire pour conserver ça. Je vous remercie.

Mme Annie MUMENTHALER demande la parole :

L'UDC à l'unanimité demande que cette motion devenue postulat devienne vœu. Merci.

M. Dimitri SIMOS demande la parole :

J'aimerais simplement répondre à mon collègue Alexis Bailly. Pour être clair, il ne s'agit pas de supprimer le guichet physique de l'administration. Celui-ci doit toujours exister puisqu'il est nécessaire que les gens ne se trouvent pas préterités par le fait qu'ils ne possèdent pas de smartphone ou de liaison internet. Il s'agit ici d'étoffer l'offre, les prestations de l'administration, en s'adaptant aux besoins actuels de l'ensemble de la population. Il ne fait donc vraiment pas partie de notre volonté de supprimer les guichets physiques mais simplement d'offrir une prestation supplémentaire. C'est pour ça que je vous demande de soutenir ce postulat et de le renvoyer à la Municipalité. Merci.

Mme Nadia PRIVET demande la parole :

Il ne s'agit pas d'enlever des rapports humains que je pense qu'on peut avoir différemment que dans un bureau administratif. Personnellement, je ne trouve pas ça très grisant et les horaires d'ouverture sont souvent pénalisants pour les personnes qui sont encore dans le milieu du travail. Effectivement, comme le dit le conseiller Simos, ça ne pénalise de toute façon pas un guichet physique qui restera de toute manière et, à mon avis, jusqu'à la fin des temps, une obligation humaine et bienfaitrice, mais aussi une économie de papier, de déplacements individuels et, surtout, la rapidité de l'information qui passe et les prises de ces informations sur les réseaux informatiques avec une marge d'erreur qui est nettement inférieure à celle d'aujourd'hui. Je vous remercie.

La Présidente :

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Ce n'est plus le cas.

Je pose encore la question aux motionnaires : souhaitez-vous que votre proposition soit renvoyée à une commission ad hoc ou prise en considération immédiatement ?

M. Robin CARNELLO :

Mme la Présidente, nous souhaitons que notre postulat soit pris en considération immédiatement, s'il vous plaît.

La Présidente :

Merci. En l'absence d'autres interventions, nous allons maintenant statuer sur la prise en considération immédiate et son renvoi à la Municipalité. Je prie les scrutatrices et les scrutateurs de passer à l'action !

La prise en considération immédiate du postulat et son renvoi à la Municipalité sont acceptés à une large majorité.

2.11.2 Postulat de MM. Antoine HÜRLIMANN et Dimitri SIMOS : « Des abeilles pour notre bien-être et du miel pour nos papilles »

La Présidente :

Vous avez tous reçu la réponse de la Municipalité au postulat de MM. Antoine Hürlimann et Dimitri Simos : « Des abeilles pour notre bien-être et du miel pour nos papilles ». Pour rappel, dans sa séance du 27 avril 2016, le Conseil avait décidé la prise en considération immédiate de ce postulat avec renvoi à la Municipalité. M. Simos a-t-il un commentaire ?

M. Dimitri SIMOS demande la parole :

Je tiens à remercier la Municipalité pour le grand travail de synthétisation qu'elle a fait et qui lui a permis l'exploit de rédiger une réponse plus courte que le postulat lui-même. J'imagine que c'est cet effort de concision qui l'a poussée à prendre deux ans de réflexion pour rendre une réponse de deux pages. Je n'ose imaginer ce qu'il serait resté après trois ou quatre ans. Un Haïku, peut-être ? Il faudra cependant redoubler d'efforts ces prochaines années puisque le nouveau règlement communal oblige la Municipalité à répondre dans un délai d'une année. Malheureusement, ce résumé des études de la Municipalité nous fait perdre l'essentiel des informations qui nous intéressent, à savoir, quels sont les différents sites que la Municipalité a mis à l'étude ? Dispose-t-on d'une carte illustrant les contraintes d'implantation des éventuels ruchers communaux ? La Municipalité peut-elle mettre à disposition des conseillers communaux l'étude chiffrée du coût de l'implantation de ces ruchers ? La Municipalité a-t-elle fait une étude de comparaison avec les villes voisines, comme Lausanne qui compte aujourd'hui 12 ruches sur 5 sites différents et qui est légèrement plus urbaine que Pully, et qui ont, pour leur part, réussi à créer des ruchers communaux.

M. Nicolas LEUBA, municipal, demande la parole :

Mme la Présidente, Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers, chers collègues, Merci à M. Simos pour ses questions qui me sont parvenues certes tardivement mais qui sont prises très au sérieux. M. Simos, je ne ferai pas une cyberréponse aux abeilles et je viendrai point par point tenter de répondre à vos questions.

Votre première question : quels sont les différents sites que la Municipalité a mis à l'étude ? Les sites sont les suivants : la STEP tout d'abord, incompatible par la proximité de la piscine. La serre horticole, ensuite, incompatible par l'exploitation et les traitements phytosanitaires même biologiques. Le réservoir de Rennier, incompatible pour l'envol des abeilles au sud sur la voie CFF (nombreux rires dans l'assemblée). Le réservoir des Daillettes ensuite, incompatible à cause de l'antenne de téléphonie mobile (rires nombreux dans l'assemblée) qui perturbent dites abeilles selon les spécialistes consultés.

Point 2 de votre questionnaire : dispose-t-on d'une carte illustrant les contraintes d'implantation des éventuels ruchers communaux ? Non, une liste.

Point 3 : la Municipalité peut-elle mettre à disposition des conseillers communaux l'étude chiffrée du coût de l'implantation de ces ruchers ? Le coût est de CHF 3'000.- par année par ruche sans compter le temps consacré au contrôle interne.

Point 4 : la Municipalité a-t-elle fait une étude de comparaison avec les villes voisines ? Non, ceci n'est pas nécessaire au vu de ce qui précède.

Point 5 : ceci n'est pas une question mais un complément. L'objectif recherché par ce postulat est avant tout la pollinisation pour notre bien-être et non la production de miel car nous n'avons pas, comme commune, pour vocation d'élever des animaux de rente selon la dernière jurisprudence en vigueur (rires dans la salle). Finalement, je me permets de porter à votre connaissance un article fort intéressant paru dans un journal de qualité, je cite Le Temps, qui s'intitule « La face cachée de la ruche urbaine ». Je vous en donne lecture de quelques extraits : « Tout le monde veut sa ruche en ville pour voir proliférer les abeilles mais la pratique contre-productive exacerbe la concurrence déloyale entre abeilles des villes et abeilles des champs. Face à l'inquiétant phénomène d'effondrement des abeilles, l'installation de ruches sur les balcons, toitures et jardins et au centre-ville est monnaie courante. Entreprises, administrations et particuliers se lancent fièrement dans l'apiculture en pensant bien faire. Les promoteurs de cette tendance annoncent que ce geste participe à la conservation de la biodiversité et à la protection de l'environnement. Pourtant, l'abeille domestique n'est qu'un pollinisateur parmi d'autres. Favoriser à outrance une seule espèce serait en fait de la concurrence déloyale et non pas royale, particulièrement pour les abeilles sauvages qui ne trouvent plus de quoi se nourrir et qui sont tout aussi menacées, voire davantage. Une thèse soutenue notamment par des chercheurs de l'Université de Cambridge dans leur publication du 26 janvier.

Finalement, 600 espèces en Suisse. Il existe près de 600 espèces d'abeilles dites sauvages en Suisse, mais la plupart d'entre nous n'en connaissent qu'une : l'abeille dite domestique ou mellifère, exploitée depuis des siècles pour la production de miel. Au contraire de l'abeille domestique, la plupart des abeilles sauvages sont solitaires. Elles creusent des trous pour nicher dans le sol, le bois mort ou les tiges de plantes sèches, par exemple. Tout autant que leurs cousines domestiques, elles jouent un rôle essentiel dans la pollinisation des plantes sauvages ou cultivées. Plutôt que de succomber à l'effet de mode des ruches urbaines et pour faire un geste en faveur des abeilles, quelles qu'elles soient, reste l'option des plantations de fleurs sauvages et d'arbustes indigènes ».

Finalement, comme conclusion de ma réponse, je me permets de citer l'avant-dernier paragraphe de notre réponse officielle qui dit que nous étudierons aussi avec bienveillance toute proposition venant d'une association pour l'implantation de ruchers sur le territoire communal. Je vous remercie.

M. Dimitri SIMOS demande la parole :

Merci, Mme la Présidente. Merci, M. le Municipal, pour votre réponse qui est beaucoup plus fouillée à l'oral que par écrit. Avec toute l'amitié que je vous porte, je dois dire que j'ai été très étonné, et avec moi une grande partie du Conseil ici présent, de la légèreté avec laquelle la réponse à ce postulat a été formulée. Traiter de cette manière des sujets qui ont été plébiscités par le Conseil communal, c'est le décrédibiliser. Personne ne prétend que la démocratie soit parfaitement infaillible,

mais c'est sous ce régime que nous avons commencé notre mandat et j'espère bien que ce sera sous celui-ci que nous le terminerons. Merci.

La Présidente :

Merci, M. le Conseiller. La Municipalité souhaite-t-elle intervenir ? Ce n'est pas le cas. Alors, chers collègues, cette réponse de la Municipalité ne nécessite pas de décision du Conseil. Vous pourrez toujours revenir ultérieurement avec une nouvelle proposition. Quelqu'un souhaite-t-il encore s'exprimer ? Ce n'est plus le cas. Le Conseil a pris acte de la réponse de la Municipalité. Ce point est donc traité.

2.12. Divers

2.12.1. Mme Anne Viredaz Ferrari demande la parole :

Répercussion de la baisse de la TVA sur les tarifs / travaux et SI

J'aimerais revenir sur la communication 20-2017 de la Municipalité déposée sur nos tables le 14 décembre dernier concernant la modification du taux de TVA dès le 1^{er} janvier 2018 et l'adaptation des tarifs de la Direction des travaux et des Services industriels. Dans cette communication, la Municipalité annonçait qu'elle ne ferait pas bénéficier les Pulliérans de la baisse de la TVA de 8 à 7,7 % et qu'elle allait augmenter de 0,3 % les tarifs d'acheminement de l'électricité et les taxes d'élimination des déchets et d'évacuation des eaux. Certes, ce n'était pas formulé de manière aussi claire, mais telles sont bien les conséquences de cette décision. Pour ne pas répercuter la baisse de la TVA, la Municipalité invoquait l'ampleur et le coût du travail administratif qu'aurait généré une adaptation des tarifs toutes charges comprises.

Quelques jours plus tard, j'ai reçu la facture de Romande Energie – la facture détaillée de fin d'année – et cette justification invoquée par la Municipalité a soulevé quelques doutes. En effet, la facturation se fait sur la base des tarifs hors-taxes. La TVA, elle, n'est facturée qu'à la fin du document et d'une manière tout à fait séparée. Il semble donc que maintenir inchangés les tarifs toutes charges comprises implique davantage de travail administratif puisqu'il ne faut pas seulement modifier le taux de TVA qui doit intervenir de toute façon, mais qu'il faut aussi modifier plusieurs autres tarifs. Donc, qu'est-ce qui justifie cette ampleur et ce coût de travail administratif pour modifier les tarifs ? On sait que les CFF ont aussi tenté d'augmenter leurs tarifs en ne répercutant pas la baisse de la TVA, mais, entre-temps, ils sont revenus à de meilleurs sentiments. Ma question est donc la suivante : peut-on espérer aussi que la Municipalité de Pully revienne à de meilleurs sentiments et fasse profiter les Pulliérans de cette baisse de la TVA ?

M. Marc ZOLLIKER, municipal, demande la parole :

Merci, Mme la Présidente. Mmes et Messieurs les Conseillères et Conseillers, Je ne vais probablement pas pouvoir vous apporter tous les éléments de réponses ce soir, mais quelques débuts de réponses. Les tarifs sont mentionnés TVA comprise dans nos règlements. C'est une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas désiré changer ces tarifs. D'autre part, je ne sais pas si vous avez fait le calcul de ce que représente 0,3 % de TVA. Ce n'est pas une immense affaire, mais le propos n'est pas

là. Vous savez que toutes les taxes qui sont récoltées pour les réseaux ne permettent absolument aucuns bénéfices. Ces taxes doivent être à zéro, le résultat doit être à zéro, donc, de toutes manières, que vous payiez maintenant 0,3 % de plus ou de moins de TVA, ce 0,3 % , s'il y a trop d'argent, ira dans un fond d'égalisation pour chacun des réseaux et, à un moment donné, on devra le rendre, s'il y a trop d'argent, comme on le fait déjà. On fait un bilan après 3 ou 5 ans qui permet aux clients de bénéficier alors d'une baisse des tarifs si le fond d'égalisation est trop alimenté. C'est ce qui s'est passé notamment pour la taxe de base sur les déchets où nous avons baissé les tarifs. C'est ce qui se passe pour les tarifs de l'électricité qui baissent régulièrement et qui vont encore baisser malgré l'introduction de la taxe que vous avez votée ce soir. C'est le contraire si l'on n'a pas assez d'argent, comme vous avez accepté de le faire en augmentant la taxe sur l'eau potable. Donc, voyez, c'est un équilibre qui se fait et qu'on doit faire. Je ne sais pas si cette réponse vous satisfait, sinon on essaiera de vous apporter encore d'autres éléments, mais ce sont ces raisons- là qui nous ont motivés à ne pas changer les tarifs.

Mme Anne Viredaz Ferrari demande la parole :

Je comprends que les règlements mentionnent les tarifs toutes charges comprises. Pourquoi mentionner toutes charges comprises alors que les taxes sont facturées séparément ? Maintenant, effectivement, il y a des fonds d'égalisation. Il semble, effectivement, qu'il y ait eu des adaptations de manière assez récente, soit à la baisse, soit à la hausse. Il ne semble donc pas qu'il y ait une utilité particulière de vouloir augmenter les tarifs de 0,3 % cette année et je trouve que la justification simplement administrative est un peu maigre pour ne pas répercuter quelque chose qui pourrait bénéficier aux Pulliérans.

12.2.2. Mme Simone COLLET demande la parole :

Livre de Daniel Margot « Le coq et l'abeille – carnet de route franco-suisse sous Emmanuel Macron »

C'est avec plaisir que nous vous informons de la toute récente parution de l'ouvrage de notre ancien municipal, Daniel Margot, sous le titre « Le coq et l'abeille – carnet de route franco-suisse sous Emmanuel Macron ». Ce livre a paru aux éditions de l'Aire, collection Les Grands Matins. Ces pages bien documentées et pimentées d'un humour de bon aloi s'inscrivent dans la perspective d'un rapprochement des deux états, l'un, la France jupitérienne et l'autre, la Suisse, modeste et laborieuse. Le livre met le doigt sur ce qui les sépare mais aussi sur ce qui les réunit. Merci de votre attention. J'ai le livre près de moi, si jamais.

12.2.3. M. Alexis BAILLY demande la parole :

Présentation des taxes d'électricité – budget et comptes

Ce soir, nous venons d'ajouter une troisième taxe à la facture d'électricité. Les deux premières concernent l'éclairage public et l'usage du sol. Mon vœu, c'est que dans le budget et dans les comptes, ces trois taxes soient présentées séparément et non sur une seule ligne « produit des taxes ». Je vous remercie.

La Présidente :

Merci, M. le Conseiller. La Municipalité souhaite-t-elle intervenir ? Ce n'est pas le cas.

12.2.4. M. Luc JEANNERET demande la parole :**Fixation de la séance du 14 février 2018**

Permettez-moi une intervention, puisque nous avons siégé sous la protection divine, afin de remettre un peu l'église au milieu du village. Il y a eu des critiques à l'égard de la date choisie pour notre séance de ce soir, des critiques même assez violentes à l'égard de notre Présidente. Rassurez-vous, cette pauvre présidente n'y peut rien. Je fais mon mea culpa. En effet, il faut vous dire que les dates de convocation des séances du Conseil communal sont du ressort exclusif du président. Par contre, de façon à ce que vous ayez un programme pour toute l'année électorale, avant le début de l'année électorale, avec le secrétaire municipal, d'entente avec la Municipalité, il est établi un programme sur toute l'année et, rassurez-vous, ce programme n'est pas facile à faire entre les dates des vacances, les dates des vacances scolaires – il faut tant de temps avant pour que les commissions aient le temps de siéger, que la Municipalité puisse avoir ses séances, etc. C'est un peu la quadrature du cercle de fixer ces séances. Pour preuve, on a toujours essayé de les maintenir le mercredi soir. Eh bien, ma foi, quand il y a eu les nocturnes, il a fallu arbitrer : est-ce qu'on fait le Conseil communal le jour des nocturnes ou est-ce qu'on fixe la date un jour avant ou un jour après ? Nous avons fait au mieux et, malheureusement, j'ai fixé cette date du 14 février, comme 1^{er} Vice-président, sans penser qu'elle pouvait avoir, pour certaines personnes, une notion particulière. Mais bon, nos employés communaux ont travaillé aujourd'hui, tout le monde a travaillé aujourd'hui et puis, ma foi, pour vous indemniser, je me permettrai de vous offrir à chacun une fleur à la sortie. Merci.

La Présidente :

Voilà. Nous sommes toujours dans les divers. Quelqu'un souhaite-t-il encore prendre la parole ? Tel n'est pas le cas, je clos donc la séance. Il est 22h15.

Je vous donne rendez-vous pour la prochaine séance du Conseil le mercredi 21 mars et je vous souhaite à toutes et à tous une bonne fin de soirée. Merci.

La Présidente :

Le secrétaire :

Lena Lio

Bernard Montavon